

Commission d'examen de gestion des
Églises réformées Berne-Jura-Soleure
Altenbergstrasse 66
3000 Berne 2

À l'intention du Synode

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025

(jusqu'au 30 juin 2025)

**selon l'art. 16 al. 2 du règlement sur la protection des données
du 4 décembre 2018**

Madame la Présidente,
Madame, Monsieur,

En ma qualité d'autorité de surveillance en matière de protection des données, je vous sou mets le présent rapport d'activité couvrant la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 :

1. Généralités

Le 1^{er} janvier 2020 est entré en vigueur le règlement sur la protection des données des Églises réformées Berne-Jura-Soleure («Refbejuso»). Lors de sa séance du 5 juin 2019, la commission d'examen de gestion de Refbejuso (CEG Refbejuso) a nommé le soussigné comme autorité de surveillance externe en matière de protection des données pour Refbejuso. L'autorité de surveillance présente chaque année au Synode un rapport sur son activité (art. 16, al. 2, règlement sur la protection des données) et signale le cas échéant les manquements observés et les modifications souhaitables. Dans le cadre de l'accord du 21/22 août 2019 conclu entre Refbejuso et l'autorité de surveillance externe en matière de protection des données, il a été convenu, sous le chiffre 2, que la période sous revue courait toujours jusqu'au 30 juin, que le rapport de l'autorité de surveillance était à remettre à la CEG de Refbejuso jusqu'au 31 juillet et qu'il devait être concis.

2. Consultation de l'administration

Durant l'année sous revue, les consultations ont surtout concerné le concept SIPD dans le cadre de l'introduction de Microsoft 365. L'autorité de surveillance a donné son autorisation au projet après avoir examiné le concept. Dans ce contexte, et en particulier pour les relations contractuelles avec des fournisseurs de services en nuage (*cloud*) ou, plus généralement, l'externalisation de données personnelles auprès d'un prestataire externe, un projet d'accord sur la protection des données a été transmis, accompagné d'une version remaniée des «Conditions générales du canton de Berne relatives à la sécurité de l'information et à la protection des données» (CG SIPD BE du 26 août 2024) qui font partie intégrante de l'accord sur la protection des données. L'autorité de surveillance a répondu à d'autres questions en lien avec la communication de renseignements de la part d'hôpitaux et d'écoles.

3. Consultation de personnes concernées

L'autorité de surveillance n'a reçu aucune demande durant la période sous revue.

4. Procédures de consultation

Aucune consultation n'a été soumise.

5. Dénonciations à l'autorité de surveillance

Aucune dénonciation n'a été adressée à l'autorité de surveillance en matière de protection des données.

6. Contrôles préalables

Au cours de l'année sous revue, l'autorité de surveillance a examiné l'introduction de Microsoft 365 dans le cadre d'un contrôle préalable conformément à l'art. 17a de la loi cantonale sur la protection des données et l'a jugé bon (cf. chiffre 2 ci-dessus).

Berne, le 15 juillet 2025

Transliq AG

Autorité de surveillance en matière de
protection des données

Philipp Possa, lic. en droit